

RECEIVED

Givaudan®

2005 MAY 15 A 8:10

OFFICE OF INVESTIGATION  
CORPORATE FINANCE

U.S. Securities and Exchange Commission  
Division of Corporate Finance  
International Corporate Finance  
450 Fifth Street, N.W.  
Washington, DC 20549  
United States



05008080

SUPPL

Vernier, 11 May 2005  
RG/mj6186

Re: Givaudan SA rule 12g3-2(b) exemption – File No. 12G3-2B-82-5087

Madam, Sir,

In accordance with rule 12g3-2(b), please find attached the following document issued by Givaudan SA:

TYPE OF INFORMATION OR REPORT	MADE PUBLIC, FILED OR DISTRIBUTED	CORRESPONDING ITEM ON ANNEX A
Notices to creditors (capital reduction procedure)	4, 6, 9 May 2005	A

We are of course at your disposal should you need any further information.

Yours sincerely,

Givaudan SA

*P. de Rougemont*  
P. de Rougemont

*R. Garavagno*  
R. Garavagno

PROCESSED

MAY 18 2005

THOMSON  
FINANCIAL

*de*  
5/18

Enclosures mentioned

# shab.ch fosc.ch fusc.ch

Schweizerisches  
Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse  
du commerce

Foglio ufficiale svizzero  
di commercio

## Première publication

1. *Raison sociale (nom) et siège de la société anonyme:*  
**Givaudan SA, Vernier**
2. *Valeur nominale du capital-actions jusqu'à présent:*  
CHF 78'000'000
3. *Nouvelle valeur nominale du capital-actions:*  
CHF 74'000'000
4. *Décision de réduction par:* l'assemblée générale ordinaire
5. *Date de la décision:* 27.04.2005
6. *Echéance de préavis des créances:* **11.07.2005**

7. *Adresse pour la déclaration des créances:* Givaudan SA, à l'att. de Pascal de Rougemont, chemin de la Parfumerie 5, 1214 Vernier

8. *Indication:* Les créanciers peuvent annoncer leurs créances pour obtenir un paiement ou des sûretés.

9. *Remarques:* La réduction passe par l'annulation de 400'000 actions de CHF 10 - chacune. Selon le rapport de révision prévu à l'art. 732 CO, établi par la société "PricewaterhouseCoopers SA", à Genève, du 27 avril 2005, il résulte que les prévisions des créances sont entièrement couvertes par le capital-actions réduit.

Etude Gampert & Demierre, notaires  
1211 Genève 11

(02824060)

No 87 Freitag, 06.05.2005 123. Jahrgang

No 87 Vendredi, 06.05.2005 123. année

No 87 Venerdi, 06.05.2005 123. ann

# shab.ch fosc.ch fusc.ch

Schweizerisches  
Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse  
du commerce

Foglio ufficiale svizzero  
di commercio

## Deuxième publication

1. *Raison sociale (nom) et siège de la société anonyme:*  
Givaudan SA, Vernier
2. *Valeur nominale des capital-actions jusqu'à présent:*  
CHF 78'000'000
3. *Nouvelle valeur nominale des capital-actions:*  
CHF 74'000'000
4. *Décision de réduction par l'assemblée générale ordinaire*
5. *Date de la décision:* 27.04.2005
6. *Echéance de préavis des créances:* 11.07.2005
7. *Adresse pour la déclaration des créances:* Givaudan SA, à l'at. de Pascal de Rougemont, chemin de la Parfumerie 5, 1214 Vernier
8. *Indication: Les créanciers peuvent annoncer leurs créances pour obtenir un paiement ou des sûretés.*
9. *Remarques:* La réduction passe par l'annulation de 400'000 actions de CHF 10.- chacune. Selon le rapport de révision prévu à l'art. 732 CO, établi par la société "PricewaterhouseCoopers SA", à Genève, du 27 avril 2005, il résulte que les prétentions des créances sont entièrement couvertes par le capital-actions réduit.

Etude Gampert & Demierre, notaires  
1211 Genève 11

(02824258)

# shab.ch fosc.ch fusc.ch

Schweizerisches  
Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse  
du commerce

Foglio ufficiale svizz  
di commercio

### Troisième publication

1. *Raison sociale (nom) et siège de la société anonyme:*  
**Givaudan SA, Vernier**
2. *Valeur nominale du capital-actions jusqu'à présent:*  
CHF 78'000'000
3. *Nouvelle valeur nominale du capital-actions:*  
CHF 74'000'000
4. *Décision de réduction par:* l'assemblée générale ordinaire
5. *Date de la décision:* 27.04.2005
6. *Echéance de préavis des créances:* **11.07.2005**
7. *Adresse pour la déclaration des créances:* Givaudan SA, à l'att. de Pascal de Rougemont, chemin de la Parfumerie 5, 1214 Vernier
8. *Indication: Les créanciers peuvent annoncer leurs créances pour obtenir un paiement ou des sûretés.*
9. *Remarques:* La réduction passe par l'annulation de 400'000 actions de CHF 10.- chacune. Selon le rapport de révision prévu à l'art. 732 CO, établi par la société "PricewaterhouseCoopers SA", à Genève, du 27 avril 2005, il résulte que les prétentions des créances sont entièrement couvertes par le capital-actions réduit.

Etude Gampert & Demierre, notaires  
1211 Genève 11

(02827278)